

**DEPARTEMENT**

Dordogne

**ARRONDISSEMENT**

Sarlat

**CANTON**

St Cyprien

**COMMUNE DE DOMME****PROCES-VERBAL****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****NOMBRE***de conseillers**En exercice :15**De présents :13**De votants :15*

Le Maire certifie que le présent procès-verbal des délibérations a fait l'objet d'un affichage à la porte de la mairie le : 18/12/2019.

Le présent procès-verbal est approuvé le : 17/12/2019.

**Grottes de Domme**

L'an deux mil dix-neuf, le 20 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Domme étant réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Cassagnole, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames et Messieurs GOUNARD – LAGRANGE - LAHALLE – TROUBADY – ARMAGNAC – CASSAGNOLE – CAMINADE - COUSIN - LAMBERT - OZANNE – PASQUET – PLETT - GERMAIN.

**Etaient absents :** Mme DUFOUR (procuration à M. COUSIN), M. JOURDAN (procuration à M. OZANNE).

**Le Secrétariat de séance était assuré par :** Mme TROUBADY.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 12/11/2019

Choix d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de modernisation des grottes de Domme et que celui-ci l'a autorisé à engager une consultation en vue de choisir un coordonnateur SPS et un bureau de contrôle technique. Le Maire présente les différentes propositions reçues. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de A2C pour une mission de coordination SPS, d'un montant HT de 1.638,00 € ;
- décide de retenir la proposition de VERITAS pour une mission de contrôle technique, d'un montant HT de 3.965,00 € ;
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants aux offres retenues.

Débat sur la contraction d'un emprunt

Le Maire fait le point sur cette opération. Il rappelle qu'ANTEA est maître d'œuvre et l'ATD assistant à maître d'ouvrage. Le coût des travaux est estimé à 650.000 € TTC. Deux subventions ont été d'ores et déjà été accordées à la commune (31.000 € du Département et 116.000 de l'Etat par la DETR 2019). Un dossier a été déposé pour l'attribution d'une subvention européenne au titre du FEADER pour un montant de 166.000 €.

Il rappelle que la commune perçoit annuellement une redevance de 91.000 € au titre de la concession de l'exploitation des sites et du petit train routier. Une mise en concurrence ayant été engagée à la demande de l'Etat, il est possible que le produit de cette redevance soit revu. Au départ, l'opération devait être réalisée en 2 phases (début janvier 2020 au 31/03/2020 – 01/10/2020 au 31/03/2021). Mais le démarrage dans les délais prévus s'avère impossible. La phase de consultation des entreprises a été engagée mais la date limite de réception des offres a dû être reportée d'une vingtaine de jours pour permettre aux entreprises de répondre.

Compte-tenu de la nécessité de pouvoir exploiter la grotte pendant la saison touristique, une seule phase de travaux est prévue : du 01/10/2020 au 31/03/2021. Si les travaux avaient démarré dans les délais prévus, c'est à dire avant le vote des budgets, les crédits budgétaires auraient été insuffisants et donc la contraction rapide d'un emprunt aurait été nécessaire, d'autant plus que la loi interdit, les années de renouvellement des assemblées délibérantes, la contraction d'emprunts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote de leurs budgets. Sachant que les travaux débiteront à l'automne 2020, la contraction d'un emprunt pourra être envisagée après le vote des budgets 2020. Compte-tenu des possibilités de financement de l'opération, le Maire évoque la contraction de 2 emprunts :

- un emprunt à court terme (2 ans) du montant des subventions et de la TVA ;
- un emprunt sur 10/15 ans du montant du reste à financer.

Le montant de l'emprunt sera réajusté en fonction des offres des entreprises et du résultat de la mise en concurrence pour la concession des sites touristiques de Domme.

Le Maire précise enfin qu'une autorisation de travaux (DAT) a été déposée auprès de la Sous-Préfecture. Cette DAT n'était pas obligatoire car les grottes ne sont pas considérées comme ERP (Etablissement Recevant du Public) mais cela était demandé par les services instruisant la demande de subvention européenne.

### **Réaménagement du Rez-de-chaussée de la Mairie et de l'APC**

#### Choix d'un coordonnateur SPS et d'un bureau de contrôle technique

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaménagement de l'accueil de la mairie et de l'agence postale et que celui-ci l'a autorisé à engager une consultation en vue de choisir un coordonnateur SPS et un bureau de contrôle technique. Le Maire présente les différentes propositions reçues. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de A2C pour une mission de coordination SPS, d'un montant HT de 1.016,00 € ;
- décide de retenir la proposition de SOCOTEC pour une mission de contrôle technique, d'un montant HT de 1.670,00 € ;
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants aux offres retenues.

### Choix des entreprises

Le Maire indique qu'après une phase de consultation des entreprises, le maître d'œuvre des travaux, M. Vincent Grassi, a procédé à l'analyse des offres. Cette analyse est présentée au Conseil Municipal lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de retenir les entreprises ci-dessous et autorise le Maire à signer les pièces du marché, y compris les actes d'engagement.

Lot	Entreprises	Montant HT en €
N° 1 : gros œuvre	MATRADIP	8.650,70
N° 2 : menuiseries	LAVERGNE	13.656,21
N° 3 : plâtrerie/isolation	SUDRIE	4.131,00
N° 4 : électricité	DUFOUR	6.655,57
N° 5 : peintures	BREL	3.025,60
N° 6 : sols PVC	BREL	2.142,00
N° 7 : climatisation	BOUSCASSE	4.608,57
N° 8 : mobilier	EXCEL BURO	1.690,20

### **Renouvellement de la Convention pour inciter les Commerces de Domme à Ouvrir l'hiver**

Le Maire rappelle que la quasi-totalité des commerces de Domme sont fermés hors période touristique, y compris des commerces de proximité. Pour inciter les commerces à rester ouverts en dehors de la période touristique, il rappelle qu'il présente tous les ans au Conseil Municipal un projet de convention à signer avec chaque établissement intéressé. Cette convention prévoit une exonération de 50 % des droits d'occupation du domaine public pour les commerces qui ne resteront pas fermés plus de 35 jours par an. Le Maire présente à nouveau au Conseil Municipal l'ensemble des dispositions de cette convention et propose au Conseil Municipal de les adopter à nouveau. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve cette convention et autorise le Maire à la signer avec tous les commerces de Domme qui souhaitent en bénéficier.

### **Création de régies de recettes**

Le Conseil Municipal de Domme, vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 28 octobre 2019, décide à l'unanimité d'instituer trois régies de recettes auprès du service administratif et financier de la commune de Domme pour l'encaissement des droits suivants :

- droits d'utilisation de la bibliothèque municipale ;
- droits de place sur le marché de détail ;
- droits de stationnement par horodateurs.

Les caractéristiques de ces régies sont les suivantes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

#### Régie pour l'encaissement des droits d'utilisation de la bibliothèque municipale

Montant maximum de l'encaisse du régisseur : 500,00 €.

Fréquence de versement : au minimum une fois par trimestre.

#### Régie pour l'encaissement des droits de place sur le marché de détail

Montant maximum de l'encaisse du régisseur : 1.200,00 €.

Fréquence de versement : au minimum une fois par mois.

Régie pour l'encaissement des droits de stationnement par horodateurs

Montant maximum de l'encaisse du régisseur : 18.000,00 €.

Fréquence de versement :

- Décembre, janvier, février, mars : 1 fois par mois ;
- Avril, mai, octobre, novembre : 2 fois par mois ;
- Juin, septembre : 1 fois par semaine ;
- Juillet, août : 2 fois par semaine.

**Instauration d'un droit de  
Préemption sur des parcelles  
A la Fusade et au Pradal**

Considérant la nécessité d'étendre l'assise foncière des opérations d'aménagements suivantes : création de bassins de rétention des eaux pluviales.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer un droit de préemption sur les parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée en section D sous le numéro 772, sise au Pradal, d'une contenance de 2.470 m<sup>2</sup> ;
- Parcelles cadastrées en section D sous les numéros 1137, 1138, 1139, sises à la Fusade, d'une contenance respective de 5.050 m<sup>2</sup>, 1.110 m<sup>2</sup> et 4.240 m<sup>2</sup>.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 211, L. 213 et R. 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'instauration d'un droit de préemption urbain permet à la commune de se porter éventuellement acquéreur des parcelles permettant la réalisation du projet programmé après avis du service des domaines,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur le territoire communal délimité aux parcelles suivantes :

- Parcelle cadastrée en section D sous le numéro 772, sise au Pradal ;
- Parcelles cadastrées en section D sous les numéros 1137, 1138 et 1139, sises à la Fusade.

- Dit que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

- Autorise le maire à signer toute pièce se rapportant à cette décision.

- Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Sarlat ;
- M. le Directeur Départemental des Services Fiscaux ;
- Conseil Supérieur du Notariat ;
- Chambre Départementale des Notaires ;

- Barreau constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Bergerac ;
- Greffe du TGI de Bergerac.

**Château du Roy : adoption  
Du plan de financement des  
Etudes d'avant-projet**

Le Maire rappelle que par délibération du 08 juillet 2019, le Conseil Municipal a approuvé une opération visant à stabiliser les vestiges du Château du Roy, classé Monument Historique pour 2 tranches de travaux :

- Tranche 1 : travaux de première urgence ;
- Tranche 2 : travaux de stabilisation des vestiges.

Par courrier du 1<sup>er</sup> octobre 2019, la DRAC Nouvelle Aquitaine indique qu'elle pourrait dans un premier temps subventionner les études d'avant-projet. Compte-tenu des éléments fournis à la DRAC Nouvelle Aquitaine, celle-ci propose le plan de financement suivant :

Montant de la dépense subventionnable : 14.913,00 €, soit 17.895,60 € TTC.

Montant de la subvention de l'Etat (45 % du montant HT) : 6.710,85 €.

Montant de la participation de la commune de Domme, y compris le préfinancement de la TVA : 11.184,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine une subvention pour financer les études d'avant-projet sur le Château du Roy, classé Monument Historique ;
- Approuve le plan de financement visé ci-dessus ;
- Indique que l'opération sera inscrite en totalité sur le budget de la commune de Domme ;
- Autorise le Maire à solliciter des financements complémentaires et à signer toutes les pièces se rapportant à l'objet de la présente délibération.

**Sites touristiques de  
Domme : élection de la  
commission de délégation de  
service public et de  
concession**

Le Conseil Municipal a délibéré le 30 septembre 2019 sur les modalités de dépôt des listes. Il convient à présent de procéder à l'élection des membres de la commission.

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la commission de délégation des services publics est composée, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants par le Maire ou son représentant et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants au nombre égal à celui des titulaires.

1 liste comportant 3 titulaires et 3 suppléants a été déposée :

Liste(s) des candidats :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Lagrange Jocelyne	Germain Alain
Armagnac Roger	Plett Guy
Caminade Hervé	Ozanne Michel

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de procéder à l'élection des membres au scrutin public.

Après vote au scrutin public, les suffrages sont les suivants :

Nombre de présents : 13.

Nombre de procurations : 2.

Nombre de votants : 15.

Nombre de suffrages exprimés : 15.

Sont élus :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Lagrange Jocelyne	Germain Alain
Armagnac Roger	Plett Guy
Caminade Hervé	Ozanne Michel

La présente délibération annule et remplace celle du 30 septembre 2019 ayant le même objet.

**Assurance statutaire du  
Personnel communal  
Pour l'année 2020**

Le Maire indique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer contre les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le Maire à signer le ou les contrats CNP Assurances pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité vote les décisions modificatives suivantes des budgets 2019 des grottes de Domme et de la commune de Domme.

**Vote de décisions  
modificatives des  
Budgets 2019**

Budget 2019 des grottes de Domme : vote de crédits supplémentaires

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Conseil Départemental	1323	31.749,00 €	
DETR	1331	116.471,00 €	
Constructions	2313		148.220,00 €
TOTAL		148.220,00 €	148.220,00 €

Budget 2019 de la commune de Domme : vote de crédits supplémentaires

Intitulé	Chapitre et article	Crédits supplémentaires à voter en recette	Crédits supplémentaires à voter en dépense
Remboursement sur rémunérations du personnel	6419	12.000,00 €	
FNGIR	739221		12.000,00 €
TOTAL		12.000,00 €	12.000,00 €

Budget 2019 de la commune de Domme : virement de crédits (section de fonctionnement)

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Redevance de stationnement	70383		215.000,00 €
Autres Taxes	7338	215.000,00 €	
Entretien et réparations de voirie	011-615231	42.500,00 €	
Autre personnel extérieur	012-6218		42.500,00 €
TOTAL		257.500,00 €	257.500,00 €

Budget 2019 de la commune de Domme : virement de crédits (section d'investissement)

Objet des dépenses	Chapitre et article	Diminution sur crédits déjà alloués :	Augmentation des crédits
Autres immobilisations corporelles	10031-2188	3.145,00 €	
Matériel de bureau et informatique	10031-2183		2.000,00 €
Autre matériel et outillage de voirie	10031-21578		2.145,00 €
Voirie	20061-2315	1.000,00 €	
TOTAL		4.145,00 €	4.145,00 €

### Achat de parcelles à la Fondation ARC

Le Maire indique que par courrier du 23 juillet 2019, la Fondation ARC a contacté la commune de Domme en vue de trouver un acquéreur pour des parcelles qui lui ont été léguées dans le cadre de la succession de Monsieur Lescalmel. Ces parcelles sont les suivantes :

Section	N° cadastral	Situation	Contenance en m <sup>2</sup>
C	45	Le Mougrou	1691
C	46	Le Mougrou	1159
C	325	Les Aziliers	3390
C	418	Les Places Nord	4150

La commune de Domme s'est déclarée intéressée par ces parcelles et après négociation, la Fondation ARC est disposée à les lui vendre au prix de 2.500,00 € l'ensemble.

La commune de Domme prendrait également en charge les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'acquisition des parcelles cadastrées en section C sous les numéros 45, 46, 325, 418 pour un prix total de 2.500,00 € ;
- décide que la commune de Domme prendra en charge les frais de notaire ;
- autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à signer les actes notariés correspondant à cette acquisition.

### Adoption de devis d'achat D'équipements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les devis suivants et autorise le Maire à les signer :

Entreprises	Equipement acheté	Montant HT en €
REXEL Sarlat	Guirlandes de Noël	661,80
ADEQUAT	2 diables pour le transport de chaises	232,54
SIGNATURE	Complément de signalisation pour la bastide	2.037,53

### Avenant à la convention De transport communautaire

Le Maire présente un avenant à la convention de transport communautaire visant à maintenir le service pendant l'année 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte cet avenant et autorise le Maire ou Mme Jocelyne Lagrange, Maire-Adjoint, à le signer.

### Rétrocession d'une concession Au cimetière de Domme

Par courrier du 19 novembre 2019, Mme Jacqueline Godard, résidant « rue Geoffroy de Vivans » 24250 Domme, propose de rétrocéder à la commune de Domme sa concession n° 595, figurant sous le n° H-66 du plan du cimetière de Domme.

La surface de cette concession est de 4,25 m<sup>2</sup>.

Cette concession est vide de toute sépulture et ne supporte aucun un monument funéraire.

Vu la délibération du 30 avril 2008 fixant les tarifs de rétrocession des concessions au cimetière de Domme, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte que la concession n° 595 figurant sous le n° H-66 du plan du cimetière, appartenant à Mme Jacqueline Godard, sise au cimetière de Domme, soit rétrocédée à la commune de Domme ;
- accepte de verser à Mme Jacqueline Godard une somme de 255,00 € conformément au tarif fixé par la délibération du 30 avril 2008, et autorise le Maire à signer l'acte de rétrocession correspondant.

## Communications

### Panneau d'affichage pour les associations

Jocelyne Lagrange a rencontré M. Turpin lors de sa dernière permanence pour le choix de panneaux permettant aux associations d'afficher leurs manifestations. M. Turpin a donné son accord sur un modèle de panneau et sur 2 emplacements : un sur la place de la Rode vers le transformateur à côté du Jardin du Souvenir, un sur la place de la Halle, vers le 2<sup>ème</sup> banc situé en face de chez Mme James. Il reste à déterminer si ces panneaux seront choisis avec ou sans vitrine.

### Glissement de terrain au Port de Domme

Un glissement de terrain s'est produit au Port de Domme fin octobre 2019. Des arbres sont tombés sur la route sur une maison et des fils téléphoniques ont été coupés. Ces arbres proviennent des propriétés de l'Indivision Hugot. M. le Sous-Préfet s'est rendu sur place et a communiqué une procédure que la mairie a commencé à engager. Des lettres ont été envoyés aux propriétaires avec peu de chance de retour de leur part. Un devis d'élagage a été demandé à l'entreprise Lafon (3.555 € HT).

### Demande de terre

Une personne de Domme a demandé si elle pouvait bénéficier de terre actuellement extraite dans le cadre des travaux d'extension du Centre de Secours. Il est indiqué que cette terre servira prioritairement pour réaliser la finition des abords du Centre de Secours et de l'Atelier Technique Communal.

### Nettoyage des Remparts

Les remparts ont été nettoyés entre la Porte des Tours et la Porte Delbos par l'entreprise Couleurs Périgord et le montant des travaux s'élevant à 2.648 € TTC a été pris en charge par l'ASBDR que le Conseil Municipal remercie.

### Concours du plus beau sentier de la Dordogne

Un représentant du Conseil Départemental de la Dordogne sera reçu prochainement pour lui présenter le sentier choisi par Domme pour ce concours, à savoir le chemin des meuliers.

### Budget participatif du Département

Le Maire signale qu'une urne a été installée à l'accueil de la mairie pour permettre aux Dommois de voter et choisir les projets qui seront retenus et financés par le Département. Il appelle les Dommois à voter et rappelle que l'ASBDR et l'hôpital de Domme ont déposé des projets.

### Film et conférence

Le Maire rappelle l'organisation le 02/12/2019 à 20h30 salle de la Rode d'une manifestation avec la rediffusion de l'émission de France 3 Cap Sud-Ouest « Dordogne un petit coin de paradis » avec des images des communes de la vallée de la Dordogne, suivie d'une conférence de Romain Bondonneau « Montaigne, penseur d'aujourd'hui ».

### Cimetière de Domme

Jean-Bernard Pasquet évoque un article paru récemment dans l'Essor Sarladais concernant les communes qui ont engagé des procédures de reprises de concession en état d'abandon. Cet article faisait état de la nécessité de faire préalablement à toute décision de reprise des recherches généalogiques de façon à identifier les éventuels ayant droits. Le Maire demande que la législation soit appliquée sur ce type de procédure.

Fait à Domme, le 22 novembre 2019